

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 6 DECEMBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 DECEMBRE 2024 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

|                       |                        |                      |                       |
|-----------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 - SANTAIS Béatrice  | 8 - GRANCHAMP Brigitte | 15 - GOLEC Philippe  | 22 - MARANDET Yannick |
| 2 - PAVILLET Yves     | 9 - MUNIER Yannick     | 16 - CROZET Irène    | 23 - NOUAIS Jérôme    |
| 3 - VITTON-MEA Emilie | 10 - FAVRE Michelle    | 17 - ROCHER Lakshmi  | 24 -                  |
| 4 - BUISSON André     | 11 - BRUNET Didier     | 18 - DURET Stéphanie | 25 - FETTAH Mohamed   |
| 5 - CONAND Anne       | 12 - COMPOIS Sylvie    | 19 - CHEVROT Vincent | 26 - CEFALU Alexia    |
| 6 - FAUCONET David    | 13 - CORTADE Thierry   | 20 - HAND Fabrice    |                       |
| 7 - PIAGET Chantal    | 14 - PITTNER Franck    | 21 - BRUAND Thierry  |                       |

**Excusés** : Lucie TEIXERA (*pouvoir à Thierry CORTADE*)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

N° 16-12-2024/79

#### DECLASSEMENT A POSTERIORI – PARCELLES CADASTREES SECTION B NUMEROS 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 ET 2704 (AUJOURD'HUI PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°5).

La Commune de MONTMELIAN a cédé à l'OPAC de la Savoie, le 6 juillet 1992, les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704, suivant acte reçu par Maître Bernard CHARNAY, notaire à MONTMELIAN, publié au service de la publicité foncière compétant les 11 et 27 août 1992, volume 1992P numéro 9713.

Un ensemble immobilier a été construit par l'OPAC de la Savoie, la résidence « Le Rousseau », sise 20, 22 et 24 avenue de la Gare.

Afin de sécuriser l'origine de propriété dans le cadre des ventes à intervenir, il convient de déclasser *a posteriori* et de manière rétroactive les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AM numéro 5). En effet, les actes d'acquisition des parcelles citées mentionnent un intérêt pour aménager un espace public et un élargissement de la voirie, ainsi appartenir au domaine public et répondre au principe de domanialité publique. Par ailleurs, il n'apparaît aucun document de déclassement de ces parcelles en domaine privé de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le déclassement *a posteriori* et de manière rétroactive des anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AM numéro 5), ainsi que cette possibilité lui est offerte en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

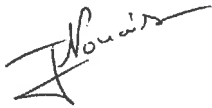
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** rétroactivement que les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AM numéro 5) n'étaient plus affectées à l'usage direct du public lors de la vente du 6 juillet 1992,
- **DECLASSE** *a posteriori*, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AM numéro 5).

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

